

Coût du passeport biométrique et mode de paiement

Le montant à régler pour la délivrance d'un passeport d'une durée de validité de cinq ans est fixé à 50€.

Pour les passeports d'une validité de deux ans (enfants < 4 ans uniquement), ce montant est de 30€.

Le demandeur devra, lors de l'introduction de sa demande de passeport auprès de la commune, apporter la preuve de paiement (versement, virement ou virement électronique) du montant de 50€ ou de 30€ sur le compte chèque postal luxembourgeois du Bureau des Passeports et qui est le suivant :

IBAN LU 46 1111 1298 0014 0000 CCPLLULL

L'adresse complète du Bureau des Passeports, Visas et Légalisation est la suivante :

**Bureau des Passeports, Visas et Légalisations
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg**

service.passeports@mae.etat.lu

Lorsqu'il s'agit d'établir des passeports biométriques à plusieurs membres d'une même famille un seul versement / virement est suffisant en mentionnant bien entendu tous les prénoms / noms des intéressés désirant obtenir un passeport biométrique.

Les frais bancaires résultant d'un virement ne devront, en aucun cas, être à la charge du Bureau des Passeports.

La preuve de paiement et l'ancien passeport devront être présentés lors de la demande de passeport.

En cas de virement erroné, un remboursement peut être sollicité par écrit (lettre, courriel ou fax) auprès du bureau des passeports, visas et légalisations. La demande doit comprendre une explication, une copie du virement ainsi qu'un numéro de compte (numéro IBAN et code BIC) et le nom du titulaire pour verser l'argent.

Pour les demandes introduites par l'intermédiaire des administrations communales, des taxes communales de chancellerie peuvent se rajouter à ces frais. (Taxe communale de 5€)